CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible], payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'[illegible] abonné ne voudra pas faire payer à un domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement [illegible] devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents [illegible] chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le carré est de [illegible] lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans, personnes tenant magasins de détail, $60; [illegible], Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce [illegible] la commission, $80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles [illegible] appeler l'attention du public à des ventes [illegible], biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, paieront le double des annonces ordinaires et d'avance.

[illegible] de 25 pour cent sera faite aux encans, aux shérifs, aux Reg. des Testamens, et [illegible], sur les annonces de ventes d'immeubles [illegible] pour plus de dix annonces de ventes [illegible] meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que ventes par autorité de justice, ventes de plantations [illegible], esclaves marrons, animaux épaves ou [illegible] &c., lui seront portées en compte séparé [illegible] prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence de cette disposition.

[illegible] ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que [illegible] de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] répondant.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics [illegible] annonces d'une nature politique, paieront [illegible] le double du prix ordinaire.

POUR ST-LOUIS, ALTON
Et tous les ports intermédiaires.
LE steamer GEO. COLLIER, à chambres hautes, et marcheur de première classe, sera prêt à recevoir son chargement [illegible], et partira sous le plus bref délai. Pour le frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue [illegible], ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

BATEAU DE PASSAGE
Pour Pittsburg et tous les ports intermédiaires,
Le bon bateau à vapeur neuf **Angora**, capitaine P C Tel[illegible], est maintenant prêt à recevoir du frêt et partira sans délai [illegible]. Pour frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, sa cabine étant [illegible] chambres privées, s'adresser à bord vis-à-vis Poydras ou à PIERCE, SHANNON & FRERES, rue Gravier No. 26.

POUR NASHVILLE.
LE steamer JOHN RANDOLPH, à chambres hautes, capitaine Joseph Miller, est attendu dans quelques jours, et [illegible] promptement.
[illegible] chargeurs ainsi que ceux qui désireraient [illegible] consignations, ou qui ont du frêt pour Nashville [illegible] ports intermédiaires, trouveront dans le Randolph, un steamer de premier ordre, pour envoyer [illegible] marchandises. Pour frêt ou passage, s'adresser à YEATMAN & Co. Encoignure St-Charles et Commune.

POUR BATON ROUGE.
Et tous les ports intermédiaires,
Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur **Galenian**, capitaine Esnault, fera le trajet entre ces ports et les lieux [illegible] chaque semaine. Il est assuré comme [illegible] bateaux engagés dans la navigation [illegible] du frêt comme de coutume aux [illegible]. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à F JOURDAN, rue Front Levee No. 7

BATEAU DE PASSAGE,
Pour Pittsburg.
Le bateau à vapeur neuf et magnifique **Oronoko**, capitaine George Young, est prêt à recevoir du frêt pour le port ci-dessus, Vicksburg, Memphis, Louisville, Cincinnati [illegible] et partira le 20 du [illegible]. Pour frêt ou passage, ayant des emménagemens [illegible] ordre, sa cabine étant entièrement [illegible] chambres privées, s'adresser à bord vis à vis [illegible] ou à PIERCE, SHANNON & FRERES, rue Gravier No. 26

[illegible] REMORQUEUR CONDAR, CAPITAINE EDMUND GRAY.
Ce steamer entreprendra la remorque des bâtimens de toutes dimensions, de ce port aux Natchez, Rodney, Grand-Gulf, [illegible]; il fera régulièrement le trajet [illegible] port et Vicksburg, excepté lorsqu'il aura [illegible] remorquer au bas du fleuve. Ce steamer a été [illegible] pour remorquer les navires, et [illegible] remorquer les gros bateaux sur la [illegible] Ohio. S'adresser au capitaine à bord ou à FRANCIS TURNER & Co. Rue Poydras, No. 34
N. B. L'ardoise du CONDAR est placé au magasin [illegible] & Johnsons, No. 250, rue de la Vieille [illegible]. 18 jan—1m.

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE

[illegible] à vapeur bien étanche et fin marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine [illegible] entre ce port et La Fourche intérieure [illegible] intermédiaires. Pour frêt ou passage, [illegible] beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.
Le [illegible] à vapeur étanche et bien connu **Reve**, [illegible] Moore, fera aussi constamment le trajet [illegible], Lafourche intérieure et tous les beaux [illegible]. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN, rue Front Levee No. 7

POUR LE BAYOU SARA
[illegible] par semaine.—Paquebot de la Malle.
Le bat au-à-vapeur BRILLIANT, capitaine Thos Clark, partira pour le port susdit, tous les Mercredis et Samedis, à 8 [illegible], débarquant la malle au Bonnet Carré, [illegible] de Brogner, Donaldsonville, Nouvelle [illegible], Bayou Goula, à la Poste d'Iberville, Plaquemine, [illegible], Bâton Rouge, Port-Hudson, Pointe [illegible] Bayou Sarah, et partira de Bayou-Sarah [illegible] et dimanches, à 4 heures de l'après-midi [illegible] à chaque poste pour reprendre la [illegible].
N. B. Tout le frêt débarqué devant les habitations, [illegible] risques des propriétaires, et devra être payé [illegible] qui l'embarquera, et le consignataire n'est [illegible]. 12 jan—a

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.

Les jours de départ est fixé, pour toute la saison, au [illegible], de quinzaine en quinzaine, et le navire [illegible] en plein ou sur lest
Navire Orleans capt. S. Sears, 599 tonneaux 27 nov
Alabama "C. C. Berry, 474 " 11 déc
Arkansas "E. J. Dennis 627 " 25 "
Saratoga "W. Hathaway 548 " 8 janv.
Nashville "D. Jackson, 540 " 22 "
Kentucky "J. Bunker, 629 " 5 févr
Ces navires sont tous de 1ère classe, doublés et chevillés en cuivre; construits à New-York pour ce service, [illegible] calent que peu d'eau et passent la barre [illegible] retenus. Des capitaines ont tous, une [illegible] expérience de la mer et les navires sont remorqués [illegible] en descendant soit en remontant le fleuve. Les emménagemens sont tout beaux et les provisions [illegible]. Le prix du passage à la chambre [illegible] y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est [illegible] officiers du bâtiment ou à l'équipage aucune [illegible] ou boisson spiritueuse. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à FRANKLIN AMES & Co. No. 48 rue du Camp.
N. B. Les bâtimens ne sont point responsables de [illegible] verreries, poteries, marbres ou granit; de [illegible] de l'acier; ni de la perte de tout ballot, à moins qu'un connaissement en [illegible] signé par les agents. 11 nov—

POUR LA HAVANE
LE brick fin voilier KINGLEADER, capitaine Hoffman, partira incessamment. Pour [illegible], ayant de beaux emménagemens, [illegible] à bord ou à R GRONING & Co.

POUR ST. JOSEPH—Floride,
[illegible] Miror, capitaine Drummond, [illegible] pour le port ci-dessus. Pour [illegible], s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD, rue Poydras No. 21

POUR LA HAVANE,
[illegible] Salvador, fin voilier, doublé et cheville en cuivre, capitaine Coll, partira mardi [illegible]. Pour passage seulement, ayant de beaux [illegible], s'adresser à bord ou à J. PRATTS & FILS.

POUR APALACHICOLA,
Le brick paquebot energy, capitaine Shan[illegible], ayant la plus grande partie de son chargement, partira dimanche 21 courant. Pour le [illegible] barils, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face la rue Jefferson. BOGERT & HAWTHORN, rue Gravier No. 63

POUR TAMPICO,
Le brick paquebot Æ, capitaine Driscol, construit [illegible] pour cette navigation, et [illegible] emménagemens, partira incessamment. [illegible] passage, s'adresser à bord, en face de la [illegible] ou à J W ZACHARIE & Co. rue de la Douane No. 86

POUR LE HAVRE—Le navire français [illegible] voilier, PAULINE, capitaine Gamain, [illegible] plus grande partie de son chargement [illegible] promptement expédié. Pour frêt de 250 [illegible] ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. QUERTIER & ALBERT, 26, rue St. Louis. 17 jan

POUR NEW-YORK.
Le brick fin voilier Oneida, capitaine Power, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier **Levant**, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour frêt de 150 [illegible] de coton, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93

A VENDRE.
La goëlette GENERAL DEKALB, du port [illegible] 70 tonneaux, construite dans le New-Jersey [illegible] 1830, avec de bons matériaux; elle tire 5 pieds [illegible] et chargée et porte environ 700 barils ou [illegible] de sucre. Elle vient d'être réparée en [illegible] pourvue de tout, s'adresser à bord, en [illegible] Conti, en face de la ville, ou au No. 47, [illegible] J. G ROWLAND. 16 jan

FRET pour la Véra Cruz, un navire pour [illegible] destination peut avoir quelque frêt en s'adressant à HUGO C. GILDEMEESTER, 60, rue Bienville. 6 jan

---

POUR LE HAVRE.
La barque **Drome**, de marche supérieure, capitaine Higgens, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste de frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93. 16 janv

POUR LIVERPOOL.
Le navire **Rowland**, capitaine Dix, prendra 200 balles pour compléter son chargement. Pour frêt desquelles ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No. 93. 16 janv.

POUR BALTIMORE—Le brick paquebot WM. HENRY, capitaine Morrill, sera expédié sans délai pour le port ci dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis à vis les magasins rouges entre les deux marchés, ou à JAMES D DENEGRE, 16, rue de la Douane. 16 jan

ON DEMANDE A FRETER.
Un navire d'environ 200 tonneaux pour aller à Sisal, et devant être chargé de chanvre pour New-York. S'adresser à J. W. ZACHARIE & Co. No. 86 rue de la Douane. 15 jan

POUR LIVERPOOL.
La barque CITIZEN, capitaine Thorpe, peut prendre 200 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour frêt desquelles, ou pas sage, s'adresser à LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune. 10 jan

LOMBARD & Co.
Lignes de paquebots entre la Nouvelle Orléans et Boston.
Le navire BOMBAY, classé A. 1, capitaine Humphries, ayant une partie de son chargement engagée, partira avant ou le ler du mois prochain. Pour le reste de son chargement ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à H BARRELLI & Co. No. 61, rue de la Commune. 15 jan

POUR ALEXANDRIE D. C.
Le brick ESTHER, classé A. 1, fin voilier, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à H. BARRELLI & Co. No. 61, rue de la Commune. 15 jan

POUR LA HAVANE.
Le beau brick fin voilier ALEXANDRE, capitaine Gill, partira immédiatement pour le dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à M S CUCULLU, LAPEYRE & Co. 27, rue Toulouse. 15 jan

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.
Le navire RIALTO, capitaine Holmes, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 15 jan

POUR LIVERPOOL—Le navire ENGLAND, classé A. 1, capitaine Swantoun, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L H GALE, 93, rue de la Commune. 13 jan

POUR NEW-YORK.—(Nouvelle Ligne)
Paquebot pour Lundi, 22 Janvier.
Le navire NASHVILLE, capitaine Jackson, est actuellement en chargement et partira pour susdit, chargé ou non. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de l'Hôtel de la Monnaie, ou à FRANKLIN, AMES & Co. 48, rue du Camp. 13 jan

POUR SAVANNAH—Le brick WARRIOR, capitaine Stetson, ayant la majeure partie de son chargement engagé sera de suite expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras. 13 jan

POUR LIVERPOOL
Le brick COMET, capitaine Morey, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans quelques jours. Pour frêt d'environ 200 balles, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, No 14, rue Bienville. 13 jan

POUR LIVERPOOL—Le navire WALTER, classé A 1, capitaine Fauk, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton et pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H GALE, 93, rue de la Commune. 13 jan

POUR LA HAVANE—Le beau brick KANHAVA, capitaine Chas. Welsh, ayant une partie de son chargement engagée et l'autre à bord partira sous peu pour le dit port. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co. 12 jan

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier PERUVIAN, cap. Spear, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. 18 jan

POUR LA MOBILE.
La goëlette WM. E. JESTER, capitaine Fentress, est maintenant prête à recevoir son chargement. Pour frêt, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Jefferson, ou à J.W ZACHARIE & CO., No 86, rue de la Douane. 18 jan

POUR GLASGOW.
La barque CAMBRIDGE, tirant peu d'eau capitaine Tay, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour frêt d'environ 100 balles, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 18 jan

POUR LA HAVANE.
Le brick hermaphrodite NINFA, capitaine Carran, partira pour le port ci-dessus le 19 du courant. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins rouges, ou à J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville. 15 jan

POUR MATAGORDA.
Par la voie du Fleuve.
La goëlette CUMANCHE, fine voilière, et faisant régulièrement les voyages, capitaine Brasall, ayant les trois quarts de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co, 38, rue du Camp. 12 jan

POUR PHILADELPHIE—Devant succéder au navire Georgian—Le brick paquebot régulier SWAN, capitaine Ames, succédera au Georgian et partira sans délai. S'adresser au capitaine Ames, à bord, en face du marché aux légumes ou à J. D. DENEGRE, 16 rue de la Douane. 12 jan

POUR PHILADELPHIE—Devant succéder à Archer—Le navire paquebot fin voilier GEORGIAN, capitaine Eldredge, partira sous peu pour le dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face le marché aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 12 jan

A FRETER—Le brick BRAZIL, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Walker, du port de 700 barils, tirant peu d'eau, bien calculé pour être armé. Pour les renseignemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co, 86, rue de la Douane. 12 jan

A VENDRE.
La goëlette LADY HOPE, du port de 87 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est offerte en vente à un prix raisonnable. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à bord, à l'autre rive du fleuve, ou à KOHN, DARON & CO. No. 28, rue Bienville. 11 janv

POUR NEW-YORK
Le brick ANGOLA, classé A. I, capitaine Binney, amarré vis-à-vis la rue Suzette, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 8 jan

POUR ANANHUAC, HARRISBURG & HOUSTON.
La goëlette H. HYLEGER ne tirant que peu d'eau peut encore recevoir environ 50 barils. Pour ce frêt ou passage, s'adresser à bord, près du bac, ou à JOHN G. ROWLAND, 47, Vieille Levée. 6 jan

POUR LA HAVANE.
La goëlette fine voilière MOGUL, capitaine Webster, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira immédiatement pour le dit port. S'adresser pour balance de frêt et passage, au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à J. PRATS & FILS. 6 jan

POUR LIVERPOOL.
Le navire A. I, fin voilier OCTORARA, capitaine Bacon, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 6 jan

Pour Liverpool—Le navire Dalmatia, classé A I fin voilier capitaine Winsor, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à L. H. GALE. 3 janv

A LOUER—La partie haute d'une maison située rue du Canal, près l'encoignure Royale. Il s'y trouvent trois chambres, dont l'une est parfaitement finie. Il y a une entrée par la rue du Canal; cour privée, une citerne, et un endroit pour les chevaux.
De plus—Le magasin audessous des chambres mentionnées; on pourra les louer ensemble ou séparément. S'adresser à l'encoignure N. E. des rues du Canal et Royale, au premier. 14 déc—

A LOUER—Une partie du magasin no. 45, rue de la Douane, avec privilèges communs. Ce magasin est on ne peut plus convenable pour la vente en gros de bottes, souliers etc. 23 nov

FARINE—50 barils farine, en débarquement du steamer Prairie, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce. 20 jan

PORC—30 barils mess et prime, en débarquement du steamer Prairie, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce. 20 jan

BŒUF—56 barils mess et prime, en débarquement du steamer Prairie, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce. 20 jan

TOILE et Corde d'Emballage—24 pièces toile et 22 rouleaux, en débarquement du steam boat Newark, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce. 20 jan

COUPEROSE—30 barils, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 20 jan

CIDRE—20 barils, nouvellement reçu et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 20 jan

FARINE—3000 sacs maïs, en débarquement du steamer Prairie, à vendre par R. GRONING & Co. 20 jan

TABAC—10 boucauts tabac, en débarquement du steamer Prairie, à vendre par R GRONING & Co. 20 jan

WHISKEY—50 barils Whiskey rectifié, en débarquement du steamer New-Ark, et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, No. 26, rue Gravier. 20 jan

20 Boucauts sucre première qualité, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT. 20 janv

15 Boucauts vieux sucre, à vendre sur habitation par DEVEZIN & DOSSAT. 20 janv

150 Boucauts sucre première qualité, à vendre sur habitation par DEVEZIN & DOSSAT. 20 janv

3500 Gallons mélasse à vendre sur une habitation par DEVEZIN & DOSSAT. 20 janv

100 Barils farine superfine, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT. 20 janv

BILLETS de banque du Kentucky—$30,000, à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co rue du Camp No. 45. 20 janv—3

COLLEGE DE BATON ROUGE.
PROSPECTUS.

LE Collège est situé sur le Boulevard Sud de la ville de Bâton Rouge, il est inutile de s'étendre sur la situation avantageuse; il est reconnu qu'elle est la plus salubre de l'Etat. Les Edifices, ainsi que l'espace qu'il occupe sont parfaitement appropriés à ce genre d'Etablissement.

Il appartient à une société de pères de famille qui se sont promis de ne rien épargner pour assurer à leurs enfans et à la jeunesse en général, une bonne éducation, et surtout une éducation en harmonie avec les usages, et les institutions sociales et politiques de leur pays, loin d'eux l'idée d'en faire une spéculation.

Ces faits sont pour le public, de sûrs garants de la durée du Collège et de l'efficacité des moyens d'instruction qui y seront employés, car il sera soutenu et surveillé par des personnes que les motifs les plus sacrés, l'amour paternel et le patriotisme, intéresseront à l'un et à l'autre.

La santé, la moralité et l'instruction des élèves confiés au Collège de Bâton Rouge, seront l'objet de soins paternels, minutieux et constants. Les corrections corporelles y seront inconnues; et lorsqu'il faudra absolument opposer quelque punition à une paresse excessive, ou à une mauvaise conduite à l'épreuve des conseils et des reproches, elle sera choisie parmi celles qui corrigent sans dégrader—Les exemples de douceur, de politesse et de justes égards que les élèves auront sous les yeux, leur feront acquérir ces qualités sociales, trop peu enseignées dans les Maisons d'Education, et sans lesquelles le bonheur domestique est presque impossible, et l'avancement dans le monde peu probable.

Quant à l'instruction, les meilleurs moyens seront employés pour l'assurer. Un nombre compétent de Professeurs choisis, une méthode où l'on a conservé tout ce que l'expérience a prouvé être bon dans l'ancienne, et à laquelle on a ajouté ce qu'il y a de vrai ment philosophique et d'efficace dans les méthodes nouvelles, mèneront les élèves, par une route aisée et courte, à l'acquisition de toutes les connaissances humaines qui assurent à celui qui les possède une place distinguée dans la société, dans la profession qu'il aura choisie, ou dans les emplois civils et politiques.

Le Cours d'Etudes comprendra tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour être reçu Bachelier-ès-lettres dans les Universités. Comme la majorité des Elèves ne resteront pas assez longtems au Collège pour y suivre le Cours d'Etudes en entier, les parties les plus généralement utiles des arts et des sciences, que comprend ce cours, seront enseignées les premières, et ensuite de manière qu'un Elève quelle que soit l'époque où il cessera ses études, puisse se servir avec quelque avantage des connaissances qu'il aura acquises.

COURS D'ETUDES.

La Lecture, l'Ecriture et leur perfectionnement.
La langue Française et la langue Anglaise.
Ces deux langues seront enseignées avec le même soin. Leur Grammaire et Exercices, occuperont une grande partie du tems des Elèves. Les leçons de science seront toujours données dans les deux langues afin d'accoutumer les Elèves à les parler purement et facilement.
Arithmétique, Algèbre et Géométrie.
L'Arithmétique est après les deux langues maternelles, la science indispensable dans notre pays; aussi sera-t-elle enseignée avec le plus grand soin et le plus grand détail. Toutes ses applications, ainsi que celles de l'Algèbre aux opérations de commerce et de finances, seront l'objet d'une étude suivie et d'exercices nombreux. La Géométrie, comme Logique pratique, et comme fournissant les principes sur lesquels sont fondés l'Arpentage et la Mesure des corps, sera aussi l'objet de nombreuses leçons et de beaucoup d'exercices sur le papier et sur le terrain.
Logique, et Rhétorique, en Français et en Anglais.
Géographie, Histoire, et Mythologie.
Tenue des Livres de Commerce en parties doubles.
Dessin et Lavis des plans.
L'Espagnol, le Latin et le Grec.
Les Elémens des Sciences Physico-Mathématiques, telles que la Mécanique, l'Astronomie l'Histoire Naturelle &c. &c.
La Musique, la Danse et l'Escrime, seront enseignées dans l'enceinte du Collège par des Maîtres particuliers, choisis avec soin et payés par les parens.
On introduira dans les récréations, les exercices de Gymnastique, recommandés dans les meilleurs ouvrages sur cette science—il y aura chaque année deux Examens; l'un où l'on n'admettra que les parens et amis des Elèves, aura lieu le 20 et le 21 Décembre, et l'autre qui sera public, commencera le 29 de Juillet et durera deux jours.
Les vacances auront lieu à deux époques de l'année. Elles dureront chacune 15 jours. Elles commenceront le lendemain du dernier jour des Examens.
Les parens n'enverront chercher les Elèves qu'ils voudront avoir chez eux le samedi et le dimanche, que dans la matinée du samedi, et les renvoyer au Collège le dimanche au soir.
Ne pourront exiger qu'on leur envoie leurs enfans le samedi et le dimanche, si l'on a eu à se plaindre de leur conduite pendant la semaine.
Ne point demander à parler à leurs enfans dans les momens où ils prennent leçon.
Donner au principal, l'argent qu'ils destinent aux menus plaisirs de leurs enfans, afin que ceux-ci le reçoivent de lui s'il le juge convenable.

PRIX.

Pension et Enseignement, excepté le Dessin et l'Espagnol,	par an $	200
Demi pension et enseignement,	do	150
Externes,	do	75
Blanchissage et raccommodage du linge,	do	30
Dessin, non compris les Crayons, Papier, &c.,	par quartier	15
Langue Espagnole,	do	12 50

Les Maîtres de Musique, de Danse et d'Escrime seront payés par les parens.
Le papier, les plumes et l'encre, seront fournis par le Collège. Les livres seront également fournis par l'Etablissement mais aux frais des parens.

TROUSSEAU D'UN ELEVE.

1 matelas de 6 pieds sur 2 1/2; 1 oreiller; 2 couvertures; 1 courtepointe, 2 paires de draps, 2 taies d'oreiller; 6 serviettes; 1 brosse à dents; 1 drap à bain; 1 drap à tête; 2 peignes, 1 gobelet en métal; 1 cuiller; 1 fourchette et 1 couteau; 1 baquet et une quantité de linge et d'habillemens suffisante.
Tous ces objets doivent être marqués au nom de l'Elève, et lui seront rendus lorsqu'il quittera le Collège, dans l'état où ils se trouveront.
Les demi-pensionnaires et les externes seront tenus de se rendre au Collège avant l'étude du matin, et n'en sortiront qu'après l'étude du soir.
Les dépenses occasionnées par les maladies des Elèves seront payées à part par les parens, et leurs enfans seront visités par un médecin de leur choix.
Afin de faciliter aux parens le paiement du prix de la pension, ils pourront après avoir payé le premier quartier d'avance, payer les quartiers suivans en billets en cotés à satisfaction, payable en Mars, à la Banque de Cité à Baton Rouge, avec intérêt à huit pour cent, ajouté au principal.
Le Collège entrera en opération le *premier jour de Février prochain.*
Le même Pensionat de Demoiselles qui existait ci-devant à côté du Collège des Garçons, entrera en opération le plutôt possible. Avis sera donné au public du jour de son ouverture. L'éducation Physique, Morale et Sociale sera dirigée par une Dame respectable et instruite, et les Professeurs du Collège donneront les leçons de Science. Cet Etablissement sera dirigé par les mêmes principes et suivra des Règles analogues à celles du Collège. 1 jan—8 1pe.

PROSPECTUS,
DU COLLEGE ST. CHARLES.
GRAND-COTEAU, Louisiane.

LA situation de cet établissement, dans la prairie du Grand Coteau, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité.
Le but qu'on s'y propose étant de former les jeunes gens pour les différens Etats de la société, il est inutile de dire que ceux qui ont accepté la direction, ne négligeront rien pour se mettre en rapport avec les besoins et la prospérité croissante du pays.
Le plan des études se divise en cours *classique* et en cours *commercial*. Le cours classique comprend toutes les branches d'instruction qui s'enseignent dans les autres collèges. Le cours commercial ne diffère de l'autre que par l'exclusion des langues anciennes.
Les élèves qui n'auraient pas les connaissances suffisantes pour suivre l'un de ces deux cours, y seront disposés par des leçons préparatoires.
L'anglais, le français et l'espagnol font partie de l'enseignement du collège; l'allemand, l'italien, la musique, le dessin, la peinture, et autres arts d'agrément, seront laissés au choix et aux frais des parens.
Tous les moyens d'émulation seront mis en œuvre pour développer le talent, exciter le goût du travail, et en faire contracter l'habitude. Il y aura aussi, à certaines époques de l'année, des séances littéraires plus solennelles, propres à former les élèves à parler en public.
Le temps partagé avec une sage économie entre l'étude et la récréation, une nourriture saine et abondante, divers exercices gymnastiques, tout concourt à conserver et à fortifier la santé des élèves.
Tous les trois mois, les parens recevront un bulletin qui leur fera connaître l'état de la santé de leurs enfans, leur conduite, leur application, leurs succès
L'année scolaire se termine par la distribution solennelle des prix, qui est toujours précédée des examens particuliers et des exercices publics. Le dernier bulletin annoncera chaque année le jour précis de cette distribution et celui de la rentrée des classes.

CONDITIONS.

L'Age d'admission est de 9 à 12 ans.
Les élèves dont les exemples ou les discours pourraient être contagieux, seront immédiatement remis à leurs parens.
Le prix de la pension est de 200 piastres par an, payable par moitié et d'avance: le premier semestre à la rentrée des classes, et le second au mois de mars.
Les menues dépenses sont évaluées à la somme de 60 piastres, qui se trouvent réparties sur les articles suivans:
Lit et matelas; — blanchissage, raccommodage (fournitures non comprises); — entretien de la bibliothèque; — usage des cartes et des globes; — papier, plumes, encre, &c. — frais matériels pour divers moyens d'émulation, d'encouragement et de récompense; — honoraire du médecin et médecines.

Pour le dessin (papier et crayon compris)	$4 00	}	par
— la musique	$8 00	}	mois

Durant le cours de l'année, aucun élève ne peut quitter momentanément le collège, que dans le cas de maladie ou pour des raisons fort graves; et aucune déduction ne sera faite pour une absence qui durerait moins d'un mois.

TROUSSEAU.

Chaque élève doit avoir son trousseau, composé des objets qui suivent.—2 paires de draps; 1 mousquetaire; 2 couvertures de laine et 1 de coton; 1 traversin 2 p. à de long] 12 chemises; 6 paires de bas; 4 caleçons; 12 mouchoirs de poche, 6 cravates; un chapeau noir; 1 casquette; 6 serviettes de table; 6 essuie-mains; 1 cuiller et un gobelet d'argent; une fourchette d'acier, un couteau de table.

UNIFORME.

L'uniforme n'est prescrit que pour les dimanches et les fêtes Aux objets ci dessus il faut ajouter ceux qui le composent savoir:
Habit bleu foncé avec collet de velours noir et boutons de métal jaune et un; pantalon blanc pendant l'été et de drap bleu foncé pendant l'hiver; gilet de soie noire, cravate noire.
Tous ces effets doivent être marqués du No assigné à chaque élève.
Les lettres, excepté celles qui viennent des parens ou tuteurs; ou qui leur sont adressées, sont soumises à l'inspection du Président. Celles qui sont adressées au Président ou aux élèves doivent être affranchies.
Pour demandes de places et plus amples renseignemens, s'adresser à la Nouvelle-Orléans, à l'évêché; à St. Michel à M. l'abbé Boué; à Opelousas, à M. l'abbé Rossi; aux Natchitoches, à M l'abbé Jainey.
NOTA—Le L'ouverture des classes aura lieu le 5 janvier prochain pour 24 élèves seulement dont le choix est déjà fait. On ne pourra en recevoir un nombre plus considérable qu'à Pâques, époque où les bâtisses seront terminées.
2o Les parens sont priés d'écrire au Président du collège avant d'amener leurs enfans, pour ne pas s'exposer à ne pas trouver de place. 22 déc 1 m

LITHOGRAPHIE DE L'ABEILLE.
LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur de prévenir Messrs. les Négocians, Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans cet établissement, avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés, également les plans, les vues de campagne, cartes de géographie, &c., enfin tout ce qui est du ressort de cette nouvelle branche d'industrie. 16 jan HOUGUENAGUE.

LETTRES DE CHANGE sur Denison & Co, banquiers de Londres; aussi, sur Liverpool, payable à Londres, à vendre en sommes pour convenir, par BYRNE, STIFF & Co. Allée de Bank. 16 jan

---

ETAT DE LA LOUISIANE.
TREIZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Samedi, 13 Janvier 1838.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.
Mr. Brashear a présenté la pétition de Mr. Manuel White, demandant un brevet d'invention pour la manière de monter les équipages à sucre.
Sur motion, la dite pétition a été référée au comité d'agriculture, de manufacture et de commerce.
Mr. H. C. Thibodeaux a présenté une pétition d'un grand nombre de citoyens de la paroisse Terrebonne, habitant les rives du Bayou Black, demandant la création d'un district d'élection additionnel.
Sur motion, la dite pétition a été référée à un comité spécial, composé de trois membres.
L'orateur a nommé MM. H. C. Thibodeaux, Brashear et Coulon, membres du dit comité.
Mr. Lawson a présenté la résolution suivante:
Résolu, &c. Que le comité sur la milice est et demeure par le présent requis d'examiner l'arsenal, l'état et la condition des armes publiques, et le bureau de l'adjudant général et de soumettre à cette chambre aussitôt que possible un rapport à ce sujet.
Laquelle résolution a été lue pour la première fois et sur motion, a été renvoyée à demain pour une seconde lecture.
Mr. H. C. Thibodeaux a présenté la résolution suivante:
Résolu &c., Que le Trésorier de l'Etat, devra soumettre avec les habitants des Bayous Lafourche et Terrebonne, des bons de l'Etat, pour une somme égale au montant déjà affecté des fonds pour les améliorations internes, au nettoiement du Bayou l'Eau Bleue, depuis le lac de Field jusqu'à l'eau des marées, et à partir de la tête du dit lac, tous les bayous qui y débouchent, sur la rive droite en descendant le dit bayou jusqu'à Thibodeauxville; laquelle souscription devra être payée aux citoyens sur lesdits bayous Lafourche et Terrebonne, ou à leurs agents sur visée, lorsqu'il aura été informé le Trésorier de l'Etat de l'achèvement des dits travaux.
Laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une deuxième fois.
Mr. Lewis de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrolés;
Les résolutions autorisant le Trésorier à payer au Collège de Jefferson, certaines sommes y mentionnées; et le bill intitulé;
"Acte pour incorporer le Collège de Poydras, dans la paroisse de la Pointe Coupée."
Le dit rapport ayant été adopté.
L'orateur a signé les dits bills et résolutions.
Le greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.
M. Brashear, de la part du comité sur les améliorations internes auquel avait été référé le bill intitulé:
"Acte pour l'amélioration de la navigation du bayou Vermillon et pour d'autres objets," a rapporté le dit bill avec amendement, lequel a subi sa troisième lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2me. fois.
M. Breazeale a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:
"Acte pour incorporer un collège dans la paroisse de Caddo."
Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Lawson a présenté un bill intitulé:
"Acte pour pourvoir au transport des lois, documents officiels et papiers de notaires publics, en cas de vacances par mort ou autrement," lequel a subi sa première lecture, et sur motion a été renvoyé à demain pour être lu une 2me. fois.
L'orateur a soumis à la chambre le rapport annuel du bureau des travaux publics.
Sur motion, ordonné que cinq cents copies du dit rapport soient imprimées pour le 20 du courant, et qu'il soit référé au comité sur les améliorations internes.
Par un message du gouverneur, par M. Forstall, son secrétaire privé, la chambre est informée que son excellence a ce jour, approuvé et signé le bill et la résolution suivante:
"La résolution relative au relevé du Bayou Rouge, et "Acte pour venir au secours de John Suiter."
Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi onze heures du matin.

FARINE & whiskey—700 barils farine et 68 barils whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par COMSTOCK, HYDE & Co. rue Poydras No 18. 19 janv

MAIS ET AVOINE—120 sacs maïs à bord du chaland et à vendre par HYDE, COMSTOCK & Co. rue Poydras No. 18. 19 janv

FARINE—100 barils farine pour famille, du Moulin de Phœnix, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune. 19 jan

BEURRE DE GOSHEN—Reçu de New-York et à vendre par le soussigné, 12 barils beurre 1re qualité, et 20 caisses blanc de baleine. J. E. LOREILHE, 33, rue Royale. 19 jan

FARINE—250 barils farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur Avalanche et à vendre par PIERCE, SHANNON & FRERES, rue Gravier No. 26. 19 janv

AVIS—Mr. Henvold ou Griswold, consignataire de 32 balles de coton, du steamer Memphis, est prié de faire prendre sa marchandise chez HYDE, COMSTOCK & Co rue Poydras No. 16. 19 janv

SEL—500 boisseaux sel de Cadix, à bord d'un navire et à vendre par G. E. COOLEDGE, rue Gravier No. 60. 19 janv

CARTES à jouer—150 grosses, consistant en Highlander, Eagle, Kapper, Karton et papier [illegible], à vendre par POLLARD & GREEN, rue de Chartres No. 29. 18 janv

CIGARRES—60,000 cigares de la Havane, première qualité, reçues et à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. Rue de la Douane. 18 jan

TRAITES sur Philadelphie, Baltimore, Cincinnati et Louisville, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co., Rue de la Douane. 18 jan

TOILE et Corde d'Emballage.—300 pièces toile et corde d'emballage, 50 rouleaux corde, en magasin et à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. Rue de Chartres. 18 jan

JAMBONS DE WESTPHALIE—200 jambons, en débarquement du navire Johanna, de Brême, et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 18 jan

BILLETS de la Banque des Etats Unis, et Espèces à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 14 jan

25 BARILS de Melasse et 16 Boucauts de Sucre, en débarquement, à vendre par R. BRUGIER. 14 jan

BILLETS de la Banque du Kentucky, pour une somme de $10,000, à vendre en sommes convenables aux acheteurs. ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 18 jan

DES Billets des Banques de l'Alabama et du Kentucky, à acheter par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

AVIS—Le soussigné a établi au No. 12, rue Poydras, une maison de commission et d'expédition; il donnera tous ses soins et son temps aux affaires qui lui seront confiées.
Des avances libérales seront faites sur consignations. G. W. LONG.
S'adresser pour renseignemens à
MM. James W Breedlove—de la N Orléans,
John Nicholson, do do
Jesse H Willis—Tallahassee, Floride,
W F Hopkins—Cincinnati,
Enoch Long—Alton Miss.
Godfrey, Gillman & Co—Do. do
Jno. May—Pittsburg. 19 janv—d

MAIS—2000 boisseaux, à bord d'un chaland, à vendre par G. W. LONG, rue Poydras No. 12. 19 jv

CAFE—378 sacs café vert de la Havane, en débarquement du brick Salvador et à vendre par J. PRATTS & FILS. 19 janv

CIGARES—40,000 cigares de différentes qualités à vendre par J PRATTS & Co. 19 jv

TRAITES sur Paris—Traites à 60 jours de date, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par L. MILLAUDON, rue Royale No. 49. 19 janv

150 Barils melasse, 25 boucauts sucre, en débarquement sur la Levée et à vendre par J. MATERRE, rue St Louis No. 20. 19 janv

MATERIAUX de l'Est—18,000 pieds poteaux d'épinette et de sapin, 90,000 lattes sciées, à vendre par G. E COOLEDGE, rue Gravier No. 60. 19 janv—

AVIS.—Les personnes qui tiennent hôtel, café, billards publics, cabarets ou guinguettes, auberge ou pension, et toutes celles qui donnent à manger ou à loger à prix d'argent, détaillans de vins et liqueurs fortes, brasseurs et vendeurs de bière, etc., demeurant dans les limites de la première Municipalité, sont invités à se procurer une licence au bureau du Maire, dans les dix jours du présent avis, sous peine d'être poursuivies conformément aux Ordonnances du conseil. A. LIAUTAUD, Collecteur. 18 janv

TROISIEME MUNICIPALITE.
NOTIFICATION est par le présent donnée aux personnes qui ont du Bois de Chauffage sur la Levée, sur les deux côtés du Rail-Road, d'avoir à le faire enlever avant samedi le 20 du courant, sous peine d'être mis à l'amende et de voir leurs bois enlevés à leur frais et dépens, et portés au dépôt de la corporation. J. R. VIENNE, Wharfinger. 15 jan—3

TOUS ceux qui ont reçu des marchandises, ou du frêt par le brick Chapman, dans son dernier voyage de Charleston, à la Nouvelle-Orléans, sont requis de passer à l'étude de Mr. Wm. Boswell, rue Conti, No. 25, pour y signer les protêts d'avaries générales. Tous ceux qui ont des réclamations à faire pour des marchandises avariées, sont aussi requis de les présenter jusqu'au 25 du courant; autrement, ils perdront tout droit à être payé. 18 jan—1

MARCHANDISE POUR LE MEXIQUE—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre à des prix très modérés un grand assortiment de marchandises de printemps, savoir:
Toiles Brass, Platilles, Bretagne, etc;
Linge de table damassé;
Coutils de plusieurs qualités;
Soieries—Rubans en satin et taffetas; lisions et galons, cravattes d'Italie en satin et taffetas, romales et cravates sergées;
Bas pour dames en différentes couleurs et toutes qualités;
Toiles—Voiles, mouchoirs, pélerines, fonds de bonnets, &c. &c
Dentelles de Brabant et de Saxe très fines;
Franges en soie, coton et laine,
Indiennes françaises, fond clair, rouge illuminé et uni.
Draps, casinets, flanelle, shawls en coton, mouchoirs, guingams et un grand nombre d'autres articles. J. F VLES & Co. 13jan—9f3p3e Musson's Building, rue Royale

50 Barils porc, en magasin et à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN rue Conti No. 13. 16 janv

TOILES et Cordes d'emballage du Kentucky, en magasin et à vendre par DEVENPORT ET GOURDAIN, rue Conti No. 31. 16 janv

DOUBLOONS—For sale by QUARLES & CO. jan 17

600 sacs café vert de la Havane, 300 do vert, première qualité, convenable au marché de l'Ouest, et à vendre par J. ROBERT & CO. No 47, rue Bienville. 18 jan

MONNAIE de l'Alabama et du Mississipi, achetée par ROBINSON & Co. rue du Camp No. 45. 20 janv—3

FARINE.—300 barils farine, en débarquement du steamer Havana, et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 20 jan

GRAISSE.—240 barillets graisse, maintenant en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co., 14, rue Poydras. 20 jan

---

Avis de Banques et de Comp.

CAISSE MUTUELLE HYPOTHECAIRE.
LA caisse prête sur hypothèque environ les deux tiers de la valeur de toute propriété foncière, fait des avances pour les constructions et améliorations dans la même proportion. Les prêts sont pour 9 ans à raison de 9 pour cent par an, l'intérêt en dehors, avec faculté de renouveler pourvu que les garanties soient suffisantes. Les 2 neuvièmes de l'intérêt sont destinés à créer un fonds d'amortissement en faveur de l'emprunteur. Les personnes désirant emprunter adresseront leurs demandes par écrit, en indiquant la somme portant un No à l'effet de procéder, par ordre, à la vérification des titres. Après cette vérification et l'expertise des propriétés, sur l'avis favorable du conseil général, la somme sera prêtée. La caisse paiera ses obligations en pièces de 5 et de 20 fr.
Les bureaux provisoires sont ouverts de 11 à 2 heures, rue Royale No. 5, maison Musson.
13 jan—4(5)

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 15 janvier 1838.
CETTE institution achète des traites de New-York. ROB. J. PALFREY, caissier. 16 jan

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE.
Nouvelle Orléans le 12 jan. 1838.
AVIS est donné aux actionnaires de cette institution, que la direction a ce jour, ordonné qu'un paiement de dix piastres sur chaque action de son fonds capital, serait payé à ce bureau, avant, ou le quinzième jour du mois de février prochain.
"Extrait de la 3me section de la charte de la dite compagnie."
"Et s'il advenait qu'aucun actionnaire négligeât de payer toute somme due, les sommes déjà payées sur elles seront perdues et deviendront les propriétés de la dite compagnie." JOHN WHITEHEAD, Président. 13 jan

BANQUE DE CARROLLTON.
AUNE élection tenue à la maison de banque le 1r. courant, par les directeurs, les personnes suivantes ont été nommées directeurs de cette institution pour l'année 1838:
D F. Burthe, L. Millaudon,
J. Kohn, E. Mallard,
V Burthe, A. Boutin,
H G Schmidt, J A Bernard,
G C. Duncan, G W. Campbell,
U Bouligny Jnr. Paul Tulane
3 janv JOHN NICHOLSON—Caissier

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 5 Janvier 1838.
CONFORMEMENT à la charte, une élection de six directeurs qui doivent être nommés par la société de cette institution, aura lieu à la maison de banque, lundi, 5me jour du mois de février prochain de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
Par ordre de la Direction. J. B. PERRAULT, caissier. 5 jan—1m

AVIS—Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan—Nouvelle-Orléans, le 12 Janvier 1838. Les actionnaires sont notifiés qu'une élection de neuf directeurs, pour l'année suivante, aura lieu au bureau de la Compagnie, le lundi, 5ème jour du mois de Février prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Par ordre. Wm. TUFTS, secrétaire. 12 jan

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, le 27 déc 1837.
LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle de ses directeurs à nommer par eux, aura lieu le lundi 22 Janvier prochain, à la maison de banque, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après-midi. A. BAUDOUIN, caissier. 29 déc

Compagnie du chemin de fer et de la Banque de l'Atchafalaya.
AVIS est par le présent donné que Gilbert Livingston Thompson, ci-devant chef ingénieur de cette compagnie, n'est plus employé par cette institution. Par ordre de la direction, ROBERT G DIXON. Caissier. 4 jan—1m

CHEMIN EN FER D'ATCHAFALAYA
Département de l'ingénieur.
LES Directeurs de la Banque, ou [illegible] une nomination, en [illegible] l'ingénieur [illegible] pareil [illegible]. Certes, il ne peut faire grand usage du crédit de cette institution, dont les billets peuvent à peine passer dans la circulation. Cet ordonnance est donc mal venue. Tout ce que demande l'ingénieur en chef, c'est un règlement juste et équitable de ses réclamations et de celles des individus qu'il a employés, à qui reviendraient, ainsi que l'exécution des devoirs de la charte.
Toutes les réclamations contre le département de l'ingénieur, envoyées à mon bureau aux Opelousas, seront promptement réglées. G L. THOMPSON. 6 janv—1m

COURS A LA BANQUE DES CITOYENS
CHECKS sur New York, à vue, à 4 pour 100 de prime, et à 60 ou à 75 jours de date à 2 pour 110 de prime. J B. PERRAULT, Caissier. 29 nov

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur Londres. J. B. PERRAULT, Caissier. 1 déc

CHARBON DE TERRE—A vendre par la compagnie du Gaz. Les ordres seront reçus au bureau de la compagnie. Allée de Banks. 13 déc—1m

DES propositions seront reçues au bureau du gaz pour couverture en ardoises. S'adresser à la compagnie du gaz. E. W WELLS, Sec. 13 déc—1m

LA Banque des Citoyens tire sur Paris. 25 déc J B PERRAULT, caissier.

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE &c. &c.
LES soussignés, ayant conditionnellement à leur [illegible] acheté le fond entier d'outils, modèles, etc., qui appartenaient ci-devant à William Tift, Reynolds Thomas & Co., et Graham & Coon, sont prêts à entreprendre toute espèce de machines et moulins et presses à coton etc. d'après les modèles [illegible] approuvés; et, pour faciliter leurs affaires [illegible] WILLIAM TIFT, comme leur agent à recevoir des propositions, faire des contrats, et de recevoir les avances sur les commandes. On pourra le trouver au comptoir de Mrs. Joseph Landis & Co., rue Poydras No. 14, à la Nouvelle-Orléans.
YEATMAN, WILSON & SHIELD. Cincinnati, 6 décembre 1837.
Références—MM Jos. h Landis & Co. Layet & Amelung. Elis Byrn. 11 jan—12

AVIS—Pendant mon absence de la Nouvelle-Orléans, Messrs. W. & J. Montgomery, sont également chargés par moi, de conduire mes affaires. JOHN E. SUMNER, 9, rue des Magasins. 10 jan

LE SOUSSIGNE OFFRE A VENDRE
3 Voitures de seconde main en très bon état,
2 paires de beaux Chevaux acclimatés,
150 caisses Kirsch de la Forêt Noire, 1ère qualité,
150 paniers Champagne, 1ère qualité, 1ère marque,
450 boucauts sucre,
20,000 gallons melasse.
14 Terrains bien situés, rive droite du fleuve, ville McDonough;
12 do do ville Duvergé;
Divers Terrains dans la ville et dans les faubourgs de la Nouvelle-Orléans;
Fonds à placer sur billets ou sur hypothèque.
CH. DEDION, courtier, Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti. 11 jan—1m

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART
UNE jolie Maison de résidence, construite depuis environ 18 mois, avec cour, une cuisine, toutes ses dépendances, située rue des Champs-Elysées, entre les rues Amour et Bons Enfants; le terrain mesurant 28 pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur 110 pieds de profondeur.
Un autre Terrain, rue de la Levée, faubourg Marigny, en face la rue Espagnole et Mandeville, mesurant 54 pieds de face à la Levée, sur 130 de profondeur, avec Maison, cuisine, etc.
Trois négresses dont une [illegible] de choix
Un nègre bon jardinier—S'adresser à DIDION, courtier, Pass. de la Bourse, entre St-Louis et Conti 18 jan

CAFE en débarquement des navires Robert Morris et Hellespont et à vendre par les soussignés 274 sacs café de la Havane prime et vert. J. M. CABALLERO, rue St. Louis No. 80. 10 janv

TRAITES sur New York et Baltimore en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 14, rue Royale. 1 jan

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, une grande quantité de:
Bois de chauffage, chêne et frêne,
Bois de pin gras pour bat. à vap. et presses à cot.
Charbon de bois,
Pieux d'entourage,
Planches de sapo, du Nord,
Briques du lac pour carrelage et bâtisses.
Briques à feu, de Pensacole et de Liverpool,
Sable blanc de Pensacole,
Sable commun,
Coquilles. C. GUESNARD,
1 janv Bassin Carondelet entre Marais et Villeré

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Desportes, *Chirurgien - Dentiste*, a l'honneur de prévenir les habitans de la côte, qu'il s'est de nouveau fixé à la campagne; il se transportera comme par le passé partout où l'on réclamera ses soins professionnels.
N. B. Consultations sur les maladies et les imperfections des organes buccaux et des cavités maxillaires, &c. S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre le collège et le couvent, ou par écrit au bureau de la Poste. 23 nov—s

AVIS—H. & W. ANDERSON [en conséquence de la petitesse de leur magasin actuel,] ont pris les deux magasins situés rue Tchoupitoulas No. 86 et rue du Commerce No. 21, l'un des magasins ci-devant occupé par Domarin & Co., où ils continuent le même genre d'affaires sur une plus grande échelle.
L'un des associés, maintenant en Europe, a fait des arrangemens avec les fabricants des meilleures Eaux de vie; et des principaux vignerons, arrangemens qui les mettront à même d'avoir tout ce qu'il y a de mieux en fait de ces articles, et épargneront aux acheteurs les dépenses d'importations par la voie de New York
Ils ont reçu dernièrement, un supplément de Whiskey irlandais et écossais, de la même qualité que celle qui a été si généralement appréciée l'année dernière. 28 nov—s

MME. SIMON, sage-femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu lui accorder leur confiance et le public en général, qu'elle a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, maison de Mr Vignié.
Madame Simon reçoit à pension, les dames qui désirent se faire soigner chez elle. 21 nov—1 an

SUCRE—60 boucauts, Melasse, 80 barils, débarquant au bas de la rue Toulouse et à vendre par JOS. BARTHET, 30, rue Toulouse. 8 jan

AVIS
LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 août—6m

BOIS DE CHAUFFAGE chêne et frêne.
Bois de pin pour steam boats et presses à coton.
Charbon de bois.
Planches de sapo du Nord.
Coquilles, Sable.
Briques du Lac.
Briques à feu de Pensacole et de Liverpool.
A vendre par CHS. GUESNARD.

A VENDRE par F. GAILLARDET, rue Royale, près l'encoignure Ste. Anne:
300 caisses cartons nouvelles, 200 paniers de champagne et 200 caisses liqueurs qui seront vendus à très bas prix.
Vannerie de toute espèce,
Presses, pierres, et papier lithographique de toute grandeur,
Cartonnages de toute espèce pour confiseurs, pour bureaux et pour modes. 22 déc—8.3pe

---

Ventes par le Marshal des E. U.

Jno. M. [illegible] contre la goëlette Dolphin.
DANS la Cour de District des Etats-Unis, pour le District Oriental de la Louisiane—No. 4120—En vertu d'un ordre de *Venditioni Exponas* à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, le Lundi [illegible] jour de janvier courant, à midi et demi,
La goëlette DOLPHIN, ses agrès, apparaux et ameublement, dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
J. H. HOLLAND, Marshal des Etats Unis. 15 jan

VENTE PUBLIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de la Pointe Coupée—Succession de Mme veuve Vincent Ternant—A la requête des héritiers de Mme veuve Vincent Ternant. Le 12 du mois de février prochain, sur l'habitation principale de la défunte, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés mobilières et immobilières dépendantes de la succession de ladite dame défunte, qui se trouvent en cette paroisse, savoir:
Une certaine quantité de meubles et effets mobiliers de toutes descriptions, cabriolet, barrouche avec harnais, charrettes à cheval et à bœufs, outils, instrumens aratoires de toutes espèces, un grand nombre de mulets, chevaux et bœufs de trait, bêtes à cornes, moutons, &c.
Environ 200 esclaves des deux sexes et d'âges divers, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'ouvriers tels que charpentiers, charrons, forgerons, &c. la plus grande partie créoles ou d'une longue temps dans le pays.
1o Une habitation sise à la Fausse Rivière en cette paroisse, contenant 25 arpents 8 perches de face sur la double profondeur ordinaire, avec maison principale à étages, magasins divers, moulin à coton double, sucrerie, un grand nombre d'autres bâtimens et barrières et clôtures en bon état.
2o Une autre habitation, aussi à la Fausse rivière, de la contenance de 20 arpens 29 toises 7 pieds au moins de face sur la double profondeur avec les maisons, bâtisses, magasins, hangars et le tout en bon état.
3o Une autre habitation, en même lieu que la précédente, avec ses établissemens de la contenance, de 9 arpens de face sur la double profondeur.
4o Une habitation, en la même paroisse, sur le fleuve à l'embouchure du Chenal supérieur de la Fausse rivière, de la contenance de 750 arpens superficiels, avec maison principale, magasins, moulin à coton, barrières et clôtures &c.
Les conditions qui seront avantageuses seront annoncées le jour de la vente.
Pointe Coupée, 27 décembre 1837. G. DELAMARE, Juge de Paix. 5 jan—22

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Edmund Soniat, Duburat contre Edward Salzman—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi 29 Janvier 1838, à une heure de relevée,
Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés ci-après, savoir:
1o. Deux lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans la paroisse de Jefferson sus mentionnée, désignés sur le plan original de Carrollton par les Nos 147 et 148 et compris entre les rues Monroe, Jefferson, Seconde et Onzième, et mesurant ensemble six cents [illegible] pieds de face sur chaque rue des quatre [illegible] ainsi que les bâtisses qui y se trouvent.
2o. Deux lots de terre situés à Carrollton, dans la dite paroisse, désignés par les Nos. 7 et 8, dans le carré No. 6, mesurant chaque 30 pieds face à la rue St. Louis, face à la rue Huro, et cent vingt pieds de profondeur, entre des lignes parallèles, ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent. Pour payer et satisfaire la condamnation du dit demandeur.
Conditions de la vente—comptant.
MANUEL J. GARCIA, Shérif. 21 déc—3 1pe

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Lee y. V. Hunt, veuve Thomas Caldwell contre Edward Salzman.
Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 23 janvier 1838, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés ci-après désignées, savoir:
Deux certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désignés par les Nos un et deux, contigus, dans le carré No. 34, sur le plan original du dit faubourg, dressé par Joseph Pilié, ex-voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, le 2 de mars 1824, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public à la Nouvelle-Orléans. Le lot No. 1, mesurant trente quatre pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Prytanée, dont il fait l'encoignure, borné à la partie inférieure par le terrain ci-après décrit, et dans la profondeur par le terrain No. 2; et le lot No. 16, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur, borné dans la partie supérieure par le terrain No 1; dans la partie inférieure par le lot No. 15, et dans la profondeur par le lot No 2.
Conditions de la vente—La somme de treize cent cinq piastres, avec l'intérêt légal sur la somme de $1300, à dater du 16 octobre 1837, jusqu'au parfait paiement, et les frais, comptant; et la balance de la somme de $1300, payable à un an du 16 octobre 1837, en billets endossés à satisfaction, et les terrains demeurant spécialement hypothéqués jusqu'à parfait paiement du dit billet. MANUEL J. GARCIA, shériff. 22 déc—3 lpe

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Wilcox Anderson & Co. contre Osmun Cameron—Cour de District—En vertu d'un ordre de [illegible], à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 23 janvier 1838 à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux esclaves suivans, savoir John, Davy, Commodore et Van Buren.
Condition de la vente—comptant.
MANUEL J. GARCIA, shériff. 23 déc—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Lewis Holden contre J H. Durand—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi 30 Janvier 1838, à une heure de relevée,
Les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux esclaves suivants, savoir:
Jean Pierre, âgé de quarante ans, et la négresse Eve, âgée de trente neuf ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente—Comptant.
MANUEL J. GARCIA, shérif. 30 déc—3 lps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse.—C F. Hozey contre Samuel Jones—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 23 de janvier 1838, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux terrains ci-après, savoir:
Sept lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans la susdite paroisse, et désignés par les Nos. 5, 11, 12, 13 et 14 sur un certain plan dressé par Charles F Zimpel, le 26 février 1836, et déposé en l'étude de W. Y Lewis, notaire public à la Nouvelle Orléans.
Le lot No. 5 est situé dans le carré formé par les rues du Commerce, Pie, Huso et Washington, ayant une profondeur de 120 pieds sur 30 pieds de face aux rues Washington et Huso; les lots Nos. 11, 12, 13 et 14, dans le carré No 5 et suivant, ont chaque 30 pieds de face aux rues Washington et Huso, sur 120 pieds entre lesdites rues, le tout mesure anglaise; lesdits lots sont situés dans le lot No. 6, d'après le plan original de Carrollton.
Ceci étant la seconde et dernière criée, les lots ci-dessus seront adjugés à un an de crédit, au dernier et plus haut enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation avec une caution solidaire bonne et solvable, et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues avec intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement. MANUEL J GARCIA, shérif. 6 jan—3 lpe

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Isaac Dubigny contre Bernard Dossau, Lee, Bernard Barre et Pierre Berthoud—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi, 14 février 1838, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations des défendeurs aux propriétés suivantes:
1o. Une certaine morceau de terre, situé dans la Paroisse de Jefferson, mesurant deux arpents de face, sur quarante-vingt arpents de profondeur, rive droite du Mississipi, vis-à-vis la carrière supérieure de Carrollton, le dit morceau de terre n'ayant que cent trente huit pieds de large dans la profondeur, borné dans la partie inférieure par l'habitation de Camille Zéringue, et dans la partie supérieure par le morceau de terre appartenant à G. Morière Fazende, ainsi que la briqueterie et les bâtisses qui s'y trouvent.
2o. Sept esclaves, savoir: Milly, mulâtresse, âgée de 40 ans, Gabriel, nègre, âgé de 40 ans, Hector, nègre, âgé de 50 ans, Fanny, fille de Milly, âgée d'environ 19 ans, Pierre, nègre, âgé de 47 ans, Phasnut, nègre, âgé de 30 ans, et Henry, nègre, âgé de 27 ans
Conditions de la vente—La somme de trois mille deux cent cinquante piastres, avec l'intérêt légal à dater du 15 novembre dernier jusqu'à parfait paiement et les frais comptant; la balance payable en parties égales le 15 novembre 1838, le 15 novembre 1839, et le 15 novembre 1840 pour rencontrer les paiemens de trois sommes de $3,250 chaque, payable aux dates ci-les us.
L'acquéreur fournissant des billets endossés à satisfaction et le morceau de terre ci-dessus, ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent et les esclaves demeurant hypothéqués jusqu'à parfait paiement.
13 janv—3 lpe MANUEL J GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse.—R. Y. M'Kinnel contre Samuel Short—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi, 23 janvier 1838, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à dix certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Carrollton, dans la susdite paroisse, désignés sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, le 26 février 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public à la Nouvelle Orléans.
Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans le carré lettre F, se suivent et chaque lot a trente-un pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue de la Levée, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, et borné à la profondeur par les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20; le lot No 1 forme l'encoignure des rues Levée et Washington, et mesure trente six pieds un pouce et cinq lignes à la rue de la Levée, sur cent vingt cinq pieds de profondeur et face à la rue Washington. Les lots Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 se suivent et ont la même profondeur que le lot No. 1, et ayant chacun trente-six pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue de la Levée; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Huso et Levée, et mesure trente six pieds un pouce et cinq lignes face à la rue de la Levée, sur cent vingt cinq pieds de profondeur et face à la rue Huso;—le tout mesure anglaise.
Ceci étant la seconde et dernière criée, les lots ci-dessus seront adjugés à un an de crédit, au dernier et plus haut enchérisseur, à charge par l'adjudicataire de fournir son obligation avec une caution solidaire bonne et solvable, et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues avec intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.
6 jan—3 lpe MANUEL J GARCIA, shérif.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de John E. Lewis—Mercredi le sept février 1838, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés ci après décrites appartenant à la succession de John Edn ond Lewis savoir:
1o. Un lot de terre situé au faubourg Livaudais en cette paroisse, désigné par le numéro six de l'îlot no 21 sur le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de G. R. Stringer, alors notaire à la Nouvelle-Orléans, ayant cinquante pieds de face à la rue Pulton, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Six [illegible], dont il forme l'encoignure, avec les améliorations qui s'y trouvent.
2o. Un autre terrain situé dans le même faubourg, désigné par le numéro trois de l'îlot no. 28, ayant vingt cinq pieds de face à la rue Chippewa, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, avec les améliorations qui s'y trouvent et conformément au plan fait par Charles F. Zimpel le 12 janvier 1838, et annexé à un acte, en l'étude de W. Y Lewis, notaire à la Nouvelle-Orléans sous la date du 12 mai 1836.
Conditions: la moitié payable le 1er. mai 1838, et la balance le 1er de novembre 1838.
8 jan—6 lpe

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION BACHIGNARD.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Lundi, 22 janvier 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, à l'encoignure des rues Dauphine et de la [illegible], pour compte de la succession de feu B [illegible], les fonds d'un magasin, consistant en souliers, brodequins, souliers, chemises, chapeaux, pantalons, bas, mouchoirs, gilets, cravates, parapluies, cotons, cirage, brosses, &c.
Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 10 jan

SUCCESSION CAILLET.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Lundi, 22 janvier 1838, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean François Hilaire Caillet, les droits et titres du défunt à cinquante cinq actions du capital de la banque des Citoyens de la Louisiane.
Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 10 jan

SUCCESSION PRICE—Vente par le Registre des Testamens—Le mardi, 23 janvier 1838, à 11 heures du matin en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à Duvergéville, sur la rive droite du fleuve, pour compte de la succession de feu J Price, le fonds d'une forge, meubles meublants &c.
Ainsi que le bail de l'emplacement sur lequel est construit la forge et la Maison qui s'y trouve; le dit bail expirant en mars 1839.
Conditions comptant. W F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 11 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Shepherd—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Judah Touro et Josiah Montgomery, exécuteurs testamentaires du défunt James H. Shepherd, ne serait point approuvé et homologué, les fonds en être pas mais répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour. W F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test. 19 janvier

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de les Anstine [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean [illegible], exécuteur testamentaire de feu Marie Antoine, tonnelier, ne serait point approuvé et homologué, les fonds distribués conformément au dit compte, et la dite exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test. 19 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Joseph Lewis alias Portuguais J.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds être distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments. 19 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Alexandre Bono—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué et les fonds être répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens. 19 jan

COUR DES PREUVES—Attendu que James Van Deleman présente une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu S. Gosner, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. W. F. C. D'UPLESSIS, Reg. des Test. 19 jan

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Mardi, 26 décembre 1837—Présent l'honorable J. Bermudez, juge—Succession de feu Nathaniel Cox—Sur motion de Sam. John Bidell, avocat de Christopher Adams Jones et du Sieur Charles Watts, avocat de George E. Payne lesquels les dits Sieurs Adams et Payne sont les exécuteurs testamentaires de feu Nathaniel Cox; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du dit feu Nathaniel Cox, soit convoquée par devant le Sr. H. B. Cenas, pour le 8 du présent février et huit cent trente huit, à l'effet de délibérer et d'émettre leur opinion sur les affaires de la succession, et d'en nommer un syndic ou plus et qu'un avis à cet effet soit publié conformément à la loi. Il est en outre ordonné que le Sr. M. W. Hoffman soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Extrait des minutes. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 27 déc—lj

$1000 De Récompense

SERONT données pour l'arrestation et conviction des individus, qui ont volé sous le nez du soussigné, dans la nuit du 9 courant, savoir: William, âgé de 40 à 50 ans; il a le peau rouge à tête, environ 5 pieds 10 ou 11 pouces, parlant lentement; Sam, âgé de 30 ans, âgé de 30 à 40 ans mulâtresse, grande de 5 pieds 5 ou 6 pouces, et leurs enfans Abraham, Tom, Jim, Grier, Sam, Wm. et Andrew, enfant âgé de 3 mois. Abraham est âgé d'environ 17 à 18 ans, fin et mulâtre [illegible]; Tom est âgé de 15 à 16 ans, [illegible]; Jim à 14 ou 15 ans et a un de ses petits doigts estropié par suite d'une brûlure; Grace a 12 à 13 ans, Sam 10 à 11 ans, et il a un des doigts coupé, Willie a 6 à 7 ans et la dernière enfant ou un de ses ans environ, le cadet du nom de bras, ce qui a laissé une marque, d'une couleur ambrée ou nègre.
La récompense ci-dessus sera donnée, pour l'arrestation des dits esclaves et des voleurs, et leurs conviction—ou je donnerai cinq cents piastres à qui conque me ramènera les dits nègres dans le Comté de Montgomery, ou les mettra dans une geole de l'Etat, de manière à ce que je puisse les ravoir.
JOSEPH FITZPATRICK
Les Capitaines de bateaux et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines prévues par la loi. 14 déc

$25 DE RECOMPENSE.
PARTI marron depuis le 21 décembre 1837, le nègre nommé BEN, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, mesure anglaise, un peu voûté, [illegible] une dent de devant, achetée au créole. On suppose qu'il se tient caché au vieux Bassin ou au faubourg supérieur.
La récompense sera donnée à quiconque amènera le dit esclave dans une des geôles de la ville, ou qui le conduira au soussigné.
DESDUNES POINCY, 55, rue du Maine. 17 jan—8pe

$50 DE RECOMPENSE
POUR l'arrestation du nègre JESSE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 8 ou 9 pouces, bien pris, grosse lèvre, fortement constitué, marchant très droit, et parlant anglais et français. Il a fui un jour de la [illegible] il a été vu cherchant à s'embarquer sur le steamboat New-York, il y a quatre jours; et comme il avait donné à un autre nègre, qui a été pris, une permission très mal écrite (en anglais), pour passer et repasser dans les Etats-Unis, signé "Sq. Burns" il se peut qu'il en ait une semblable. Il avait un chapeau goudronné, un gilet rayé, et un pantalon très serré dont on ne se rappelle pas la couleur.
La récompense ci-dessus sera payée pour l'arrestation de ce nègre, par JOS BARTHET, 30, rue Toulouse. 15 jan—6

RODOLPH cet étalon de race pure, est maintenant en vente, il court toutes les distances et il a toujours gagné les prix. [illegible] Pour les conditions, s'adresser à WILCOX, ANDERSON & Co. Allée des Banques. 16 jan—12

PAROISSE ST TAMMANY.
Le 1 Janvier 1838.
Succession de Franklin W. Lea.
AVIS—Tous ceux qui doivent à la succession de F. W Lea, ci-devant de la paroisse de St Tammany, sont requis de régler immédiatement avec le soussigné, et tous ceux auxquels il peut être dû par ladite succession, présenteront leurs comptes, en recevront paiement. M. G PENN.
Pour Mme. C. A. Lea, avocat exécutrice testamentaire dative des enfans mineurs du défunt. 8 jan 30

SUCCESSION DE THOMAS C. CASH.
TOUS ceux qui doivent à la succession de Thomas C. Cash sont requis de payer, et ceux qui ont des réclamations à exercer contre la susdite, sont invités à présenter leurs titres de créance à HENRY HOSKINS, Mde ANN CASH, Exécutrice, rue du Camp No. [illegible]. 23 déc

ON DEMANDE—Une gouvernante d'enfans; on donnera de bons gages pour une domestique bien adroite et intelligente. S'adresser au bureau de l'Abeille. 9 déc

EN débarquement du M[illegible], venant de New York,
100 caisses blanc de baleine de New Bedford
50 do savon No 1,
25 do amidon,
10 do d'anchois à l'huile,
10 do thon mariné,
Reçu et à vendre par NORES & BROCARD, 14, rue Toulouse. 5 jan

CAFE de la Havane—117 sacs café de la Havane, nouvelle récolte, en débarquement du navire Hellespont et à vendre par M. LOPEZ, rue de la Commune No. 31. 5 janv

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & frère, ont leur enseignement à New York, Mobile et en cette ville en pleine opération, et ont un nombre suffisant d'habiles assistants, qui les mettent à même de donner des leçons dans quelques parties des villes ci-dessus mentionnées. MM. A. et C. Everett donnent des leçons au No. [illegible], rue de Chartres. 12 déc—6m

SUCRE—1000 boucauts, livrables de suite;
Eau de vie—100 demi pipes, vieille, 'J Dupuy'
Absynthe suisse—100 caisses, qualité sup.
Champagne—100 paniers, diverses marques,
Ténériffe—7 barils, à vendre par JOS BARTHET, 30, Toulouse. 8 déc

AVELINES—Reçu, tout récemment, un lot d'avelines et noisettes fraîches, d'une excellente qualité; quelques barils raisins noirs de Smyrne, convenables pour confiseurs, à vendre par GEO. GREEN, 60, rue du Camp. 20 jan

FONDS de Mexico—Monnaies du Kentucky, de l'Ohio et de l'Illinois, à vendre en sommes convenables aux acheteurs par ROBINSON & Co, rue du Camp No. 45. 20 janv—3

VIN DE BOURGOGNE ET DE CHAMPAGNE—200 caisses et paniers de marques les plus célèbres, d'importation directe, à vendre par H & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas. 1er jan

EAU-DE-VIE de Champagne et de Cognac, en débarquement du navire trans la Louisiane, et à vendre par H. & W. ANDERSON, No. 84, rue Tchoupitoulas. 27 nov

---

Ventes à l'Encan

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de meubles à l'encan.
LUNDI prochain, 22 de Janvier, au faubourg Tremé, à l'encoignure des rues Ursulines et Tremé, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu sans aucune réserve, les meubles de la dite maison, consistant en bois de lits, matelas, armoires, sofas, tables, chaises, glaces, pendules, buffets, &c., ainsi les ustensiles de cuisine.
Conditions—Comptant. 20 jan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu le Samedi, 27 courant, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de M. P R Colson, rue de l'Esplanade, entre Bourgogne et Rampart, tout le Mobilier dudit sieur Colson, consistant en bois de lits, armoires, bureaux, tables, chaises, &c.
Conditions à la vente. 20 jan

PAR M BARNETT Sr.
Propriété au faubourg Marigny.
IL sera vendu mercredi prochain, 24 du courant, à midi, à la nouvelle Bourse, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, Une Maison double, en briques, toute neuve, corridor au centre, couverte en ardoises, située rue Craps entre les rues St Antoine et Bagatelle, composée de 4 appartemens, une galerie, deux cabinets et une cuisine aussi toute neuve, composée de 4 appartemens, hangar, cour, puits, &c.
Le tout sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 de profondeur (mesure française).
Conditions à la vente. 15 janv

PAR J. R. BLACHE
IL sera vendu Mardi, 23 du courant, à midi, à son magasin, l'encan, pour clore un compte,
300 Caisses Vin Médoc;
100 do do Lamarque;
150 do do Legrand;
200 do do Chasse;
300 do do Pouillac;
200 do do St-Estèphe;
200 do do St-Julien;
50 do do St Emilion
Conditions—Pour tout au-dessous de $300 60 jours, et au-dessus de $300, 4 mois de crédit, en billets endossés, à la satisfaction du vendeur.
18 janv

PAR DOMINGON & SAMORY.
Succession du Victor Tolani
Vente de Sièges fauteuils aux &c. &c.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 janvier 1838, il sera vendu lundi 22 courant, à dix heures du matin, dans le magasin du défunt, rue de la Vieille Levée No. 5, presqu'en face de la Douane
Les [illegible] consistant dans le dit magasin, consistant en un grand et superbe assortiment de linges, [illegible] &c.
Conditions: au-dessous $300 comptant; $300 à $1000 à 60 jours, au-dessus $1000 90 jours, en billets à satisfaction. 16 jan—12

PAR SALOMON HIGH
Succession de Lucien Merick—Cour des Preuves,
ORDRE.
IL est ordonné que la vente des effets appartenant à la succession, 72 toises carrées de coton Florida, [illegible] entrepôts de la Floride, en aux Entrepôts de Salomon High, encanteur de cette ville, après la publication conforme par la loi.
N. Orléans, 12 janv. 1838. A D DOUCOURT, Député Régistre des Testamens.
D'après le dit ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le lundi 22 courant, par S. High à 11 heures dans les bureaux de la succession de feu [illegible] Merick, à la porte de Folgman et Barnes, [illegible] encoignure des rues Carondelet,
74 balles créées et 30 [illegible] cotons de la Floride, dont on peut voir des échantillons chez l'encanteur, rue de Conti au bureau de Bastin, Bessel et Rutton, ou Poydras et chez Lawrence, courtier, rue Royale. 13 jan—8

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.
IL sera vendu le vendredi, 9 du mois de février, à midi, à l'arcade de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de district, daté des 5 et 5 de novembre 1837, et sous la surveillance du Syndic des créanciers de MM. Hopkins & Winchester,
UN LOT DE TERRE DE VALEUR, avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg de l'Annonciation, désigné sur le plan, comme No. 10, dans l'îlot No. [illegible], mesurant 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Colbert, sur une profondeur de 137 pieds 10 pouces et 5 lignes, en lignes parallèles.
CONDITIONS—L'acheteur assumera le paiement de deux billets s'élevant à $ 1,353 76 cents, dû le 30 de mars 1838, et [illegible] la somme de $ 1,353 40 cents, dû [illegible] 1839, et le reste comptant; hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
De plus—UN LOT DE TERRE DE VALEUR, avec les bâtisses et améliorations, situé rue des Magasins et Coliseum, mesurant 42 pieds 2 pouces et 4 lignes de face, sur une profondeur de 175 pieds 10 pouces et 1 ligne.
CONDITIONS—L'acheteur assumera le paiement des billets s'élevant à $ 700 échéants dus le 21 de janvier 1838, un billet de $ 666 66 2/3, dû le 13 février 1838, et un billet de $ 666 66 2/3, dû le 13 février 1839. Le reste comptant.
De plus—DEUX LOTS DE TERRE, situés dans le faubourg des Religieuses dans l'îlot compris entre les rues St. Marie, Gravier, Felicity et Tonnerre; respectivement désignés sur le plan comme Nos. 7 et 8, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste-Marie, et 32 pieds de face sur la lot No. 74 du profondeur de 127 pieds et 2 lignes, sur la ligne du lot No. 6, et 125 pieds 11 pouces et 5 lignes, sur la ligne du lot No. 9, [illegible] No. 8 a une profondeur de 125 pieds 3 pouces et 7 lignes, et 125 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot No. 7: le reste.
CONDITIONS—L'acheteur assumera le paiement de deux billets dus le 21 de juin 1838, et l'autre de $ 700, dû le 21 octobre 1838; le reste comptant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
De plus:
UN LOT DE TERRE DE VALEUR avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Marigny et désigné sur le plan comme le No. 77, dans l'îlot No. 86 mesurant 66 pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur une profondeur de 170 pieds.
CONDITIONS—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $ 325, dû le 8 avril 1838, portant intérêt à raison de 6 pour 100 par an, depuis le 8 avril 1836 jusqu'au jour de son échéance, et 11 pour cent s'il n'est pas payé à son échéance. Aussi, assumera les deux billets suivants qui sont aussi nos comptants [illegible] mentionnés, savoir: un billet de $ 325 échéant le 8 avril 1836, dû le 8 avril 1837; un billet de $ 325 échéant à la même date, dû le 8 octobre 1837, et le reste comptant; hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
De plus—UN LOT DE TERRE, situé au faubourg St-Marie et désigné sur le plan comme lot No. 9 mesurant 26 pieds de 7 lignes de face à la rue St. Peter, sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces, entre lignes, par l'Etat (mesure anglaise). Conditions comptant.
De plus—Le nègre KANDAL, âgé d'environ 26 ans domestique de maison, et bon cocher au travail d'un magasin, les titres en sont actuellement garantis. Conditions: comptant. 8 jan—28

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements mentionnés qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 4 heures de l'après-midi, par F. Dutelet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

Modes et Nouveautés,
MAGASIN F. GAILLARDET
Rue Royale, près l'encoignure Ste. Anne.
Dans ce magasin se trouvent tous les bijoux les plus récens pour toilette de bal, robes de chez Baudrax, Chapeaux de Mme. Hocquet, Robes de Bal, Bracelets, Parures et toute espèce de [illegible], broderies de toute sorte, Blondes, Dentelles, Colis de Manteaux et de Mantelets tout nouveau, Echarpes Bacs, Colliers et Tabliers. Parfumerie fine de Demarson, Gants et Bas de soie, Fil d'Ecosse et coton, Gants de chevreau surfins, tous nouveaux, etc. 6 jan—3m

Nouveautés,
A vendre au No 115, rue Royale, et à des prix modérés, un joli assortiment de marchandises de [illegible] convenables pour la saison, telles que Habits de [illegible] d'enfants de tout genre, Robes longues et courtes, Bonnets d'enfans en batiste et [illegible], Manteaux pour enfants en velours, chapeaux [illegible]; Robes en satin, en mousseline brodées et autres de grandeur assortie. Bas d'enfants en soie et coton, de toutes qualités, et une quantité d'autres articles, trop longs à détailler. 5 jan—14

A l'enseigne de la belle CREOLE.
ROUL ADAM a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés. 28 déc

COMPAGNIE D'ASSURANCES DU THEATRE D'ORLEANS
LE bureau d'Assurances de la Compagnie du Théâtre d'Orléans est maintenant à l'encoignure des rues Royale et Bienville, vis-à-vis celui de la compagnie d'assurances de l'Etat de la Louisiane, et de celle des Négocians.
La Compagnie du Théâtre d'Orléans continue à prendre les risques de mer, de rivière que ceux de feu, et elle remplit, conformément à sa charte, une somme de $250,000, au pair son capital de $500,000, se trouve entièrement affecté à couvrir les pertes que la compagnie pourra éprouver.
Par ordre de la Direction. J. A. DUREL, secrétaire. 15 janv—6

ALLUMETTES—Un grand assortiment d'allumettes chimiques, en Lucifer, Frictions, etc. &c. &c., à vendre à bon marché par POLLARD & GREEN, rue de Chartres, No. 29. 17 janv

EAU DE VIE DE COGNAC fine et de champagne, en barils de 18 gallons
Huile d'Olive superfine en bouteilles de 23 onces, Vins de Bordeaux, en barriques de toutes qualités, Cerises à l'eau de vie, des marques Guélard, Badin, et de Bordeaux; à vendre en magasin par L. L'HOTELIER Fils & Co, rue Toulouse No. 11. 17 janv

UNE TRAITE à vue sur Charleston, à vendre par GEORGE GREEN. 17 jan

CAFE—271 sacs beau café vert en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St. Louis. 15 jan

A VENDRE
UNE habitation située dans la paroisse Plaquemines, rive droite du fleuve, ayant trente trois arpens de face environ, et quarante de profondeur; la superficie cultivable est d'environ sept cents arpens; elle est établie en sucrerie et se trouve pourvue d'animaux nécessaires à son exploitation, on vendra avec la dite habitation quatre-vingts dix esclaves si l'acquéreur le désire.
2 Une autre habitation dans la même paroisse, à 16 arpens de la première, ayant vingt trois arpens de face, ouvrant sur quarante de profondeur; elle est établie en sucrerie, et se trouve pourvue d'animaux nécessaires à son exploitation; on vendra avec la dite habitation quarante esclaves travaillant, et l'acquéreur le désire.
3. Une habitation connue sous le nom de Fontainebleau, située dans la paroisse St. Albans, ayant environ quatre vingts dix arpens de face au lac Pontchartrain, et une superficie d'environ six mille arpens; elle est établie en sucrerie, cotonnerie; il s'y trouve aussi un moulin à scie; elle est pourvue d'animaux nécessaires à son exploitation Cette habitation, a été établie avec un grand soin; elle est susceptible d'un grand revenu. On vendra avec la dite habitation cent esclaves si l'acquéreur le désire. En annonçant les propriétés, je déclare que mon intention est de les vendre à des prix raisonnables.
S'adresser à B. MARIGNY. 4 jan

200 Actions de la compagnie, de la Banque des Canyons sont demandées par DIDION, courtier, Pass. de la Bourse, entre St-Louis et Conti. 16 jan

SUCRE—30 caisses sucre de la Havane, 1ère [illegible] qualité, en débarquement de la goëlette Elma Warren et à vendre par J. M. CABALLERO, rue St. Louis No. 80. 16 janv

---

TERMS OF T[illegible]
SUBSCRIPTION.—Twelve Dollars per annum, payable annually [illegible] dollars for the tri-weekly country paper, year in advance, where no city [illegible]. No subscription will be discontinued [illegible] are settled. In case of discontinuance [illegible] notice, in writing, must be [illegible] to the expiration of subscription.
ADVERTISING.—One dollar per square [illegible] insertion, and half that price for [illegible]. Any material alteration from [illegible] ments will be charged as a new [illegible] one is a square.
ADVERTISEMENTS ordered [illegible] rals, will be charged one dollar [illegible] insertion.
YEARLY ADVERTISING.—Merchants, forty dollars for English and [illegible] guages, Banks, Insurance Offices, [illegible] public institutions, fifty dollars [illegible] $60 for both languages. Ship agents [illegible] on commission [illegible] and $80 for both languages.
MARRIAGES, AND OBITUARY [illegible] ing the attention of the public [illegible] sale of passengers, benefits [illegible] one dollar per square, for the [illegible] language.
COMMUNICATIONS OF A PERSONAL nature, when admitted [illegible] in advance.
A deduction of twenty-five [illegible] to Auctioneers, Sheriffs, [illegible] chals on sales of Real estate [illegible] guages, and 10 per cent. [illegible] on sales of other property.
ADVERTISEMENTS not [illegible] of the yearly advertiser, [illegible] plantation sales, runaway [illegible] &c. will be charged or separate [illegible] rates.
ADVERTISEMENTS not [illegible] published one month, and [illegible].
No publication of [illegible] ed in any case, unless paid [illegible] or payment guaranteed [illegible] town.
Theatres and other places of [illegible] ing daily for the season [illegible] Exhibitions, and [illegible] will be charged [illegible].

BAYOU SARA, [illegible]
Mail Pack[illegible]

[illegible] Post Office, [illegible] Bayou Sara, Port Hudson, [illegible] Baton Rouge, [illegible] Thursday [illegible]
B. The B[illegible] every Monday [illegible] arrive at New [illegible] Office, [illegible] plantations [illegible] freight [illegible]

U. S. MAIL FOR [illegible]
For freight or passage [illegible] at wharf, or to COMSTOCK [illegible] jan 22

[illegible] PITTSBURG AND [illegible] LANDINGS
freight or passage [illegible] wharf, or to COMSTOCK [illegible] jan 22

FOR CINCINNATI
or passage, apply on board [illegible] or to COMSTOCK [illegible] jan 22

FOR ST LOUIS
And all intermediate [illegible]
Monday morning, [illegible] her cargo engaged, [illegible] For freight or passage [illegible] commodations with [illegible] board opposite Bienville [illegible] BOGERT [illegible] jan 19

LA FOURCHE WEEKLY
[illegible] and LaFourche Interior, [illegible] For freight and passengers [illegible] dations, apply on board [illegible] jan 16
[illegible] Fourche Interior and [illegible] For freight or passage [illegible] apply on board [illegible] jan 16

FOR BATON ROUGE AND INTERMEDIATE LANDINGS
[illegible] every week [illegible] the trade and [illegible] prices. For freight and passage [illegible] good accomodations, apply on bo[illegible] jan 16

TOW-BOAT C[illegible]
Capt. Edmund [illegible]
[illegible] she will tow [illegible] except when engaged [illegible] was but [illegible] for the tow [illegible] Ohio river. Apply [illegible] FRANCIS [illegible] jan 18
N.B. The C[illegible] Johnson's [illegible]

FOR N[illegible]
[illegible] John Ru[illegible] a few days [illegible] Shippers [illegible] ments or [illegible] ports, will [illegible] to ship by [illegible] jan 18

Packets For New York
[illegible]
Ship **Orleans**, S. Sears, [illegible]
Ship **Alabama**, C. C. Berry, Dec. 11.
Ship **Arkansas**, E. S. Dennis, Dec. 25.
Ship **Saratoga**, W. Hathaway, Jan. 8.
Ship **Nashville**, D. Jackson, Jan.
Ship **Kentucky**, J. Bunker, Feb. 5
The above [illegible] and copper fastened [illegible] New York [illegible] draught of water [illegible] without any detention [illegible] of great experience [illegible] up and down the Mississippi [illegible] have handsome [illegible] of the best description [illegible] The Cabin passage [illegible] and there [illegible] For freight [illegible] FRANKLIN [illegible] nov 11
The ships [illegible] hollow ware, [illegible] rusk of [illegible] or parcel [illegible] her [illegible]

[illegible] ST. JOSEPH
[illegible] Schooner MIRROR, [illegible] for freight or passage, [illegible] KI[illegible] jan 20

FOR HAVANA
The fine [illegible] brig [illegible] Hoffman, [illegible] patch for the above port [illegible] having [illegible] on board, or to [illegible] R jan 20

FOR HAVANA
[illegible] brig SALVADOR [illegible] will sail on Tuesday [illegible] accommodation [illegible] jan 20

FOR TAMPICO
The splendid new [illegible] having [illegible] trade, [illegible] accommodation [illegible] board, [illegible] J. W. ZA[illegible] jan 19

FOR BALTIMORE
[illegible] Wm Henry, Capt. M[illegible] freight or passage, apply on board [illegible] Stores between the two Markets [illegible] JAMES [illegible] jan 16

FOR HAVRE
The fast sailing [illegible] Gamain, [illegible] For freight [illegible] 250 bales [illegible] A QUERTIER [illegible] jan 17

FOR SAVANNAH
The fine fast sailing [illegible] Captain Alvin, [illegible] of her cargo [illegible] patch for the above port. For [illegible] passage, apply on board [illegible] Picayune tier, or to WOOD & SIMMONS jan 17

VESSELS WANTED
4 or 5 light draft [illegible] Attakapas, to load [illegible] and proceed thence to Charleston [illegible] can pass the bar drawing 8 feet [illegible] furnished, any vessel drawing [illegible] For plan of the place [illegible] BAILEY jan 17

FOR NEW Y[illegible]
THE A 1 fast sailing [illegible] Binney, lying opposite [illegible] of her cargo engaged, [illegible] despatch for the above port. [illegible] or passage having good accommodations [illegible] BAIL[illegible] jan 8